



DORE ALLIER

Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU COMITE SYNDICAL

9 décembre 2020

Présents :

MME GONINET L.
MME GRENIER M.C
MME TARTRY- LAVEST A.
M.BARGOIN J.
M. BLANCHOZ P.
M.DERBIAS J.L
M. DUROHANY D.
M. GARMIS F.
M. GIRARD J.B
M. MAURIN D.
M. MAZELIER V.
M. ORCIERE T.

Absents excusés :

M. BRIVARY J.F (pouvoirs)
M.DUROHANY (pouvoirs)
M. DUREZ (pouvoirs)

Présents : 12

Votants : 15

Début de séance à 18h00

Compte rendu de la réunion précédente

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 09/10/ 2020. Consultable au siège

Décision modificative n°2

Approbation à l'unanimité de la décision modificative n° 2 année 2020. Consultable au siège.

Une deuxième décision modificative doit être effectuée afin de régulariser

✓ des écritures transmises par le Trésorier :

- Un montant de 12 715 € correspondant aux reprises des subventions amortissables qui apparaissent dans les dans les comptes 139 subventions d'investissement et 777 Quote- parts subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice. Cette opération d'ordre est effectuée tous les ans et les montants sont fournis par le percepteur.

✓ Des crédits à compléter :

- 6411 Salaires, appointements, commissions = 10 400€
- 6414 Indemnités et avantages nature = 13 825 €
- 6451 URSSAF = 3 769 €
- 6453 Cotisations aux retraites = 5 694 €
- 6474 Versement aux œuvres sociales = 200 €

Départ retraite de Mme JOURDAN
Anne-Marie prévu le 01/10/2020 au
lieu du 01/04/2020

TARIFS 2021

Approbation à l'unanimité des TARIFS 2021. Consultable au siège.

Les variations des tarifs 2021 par rapport à ceux de l'année précédente s'expliquent uniquement sur l'indexation de nos montants aux perspectives d'inflation au taux de 0.6 % (perspectives Banque de France et OCDE pour la zone euro).

BUDGET 2021

Approbation à l'unanimité du budget primitif 2021. Document consultable au siège.

BP 2021	BP 2021	B2020	BP 2020
Section d'exploitation		Réalisé	
Recettes			
Atténuation de charges	24 500,00 €	38 128,58 €	15 000,00 €
Ventes de produits	1 342 600,00 €	1 341 200,00 €	1 382 900,00 €
Subvention d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres produits de gestion courante	25 000,00 €	26 000,00 €	25 000,00 €
Produits exceptionnels	17 000,00 €	95 709,00 €	12 000,00 €
Recettes réelles	1 409 100,00 €	1 501 037,58 €	1 434 900,00 €
Dépenses			
Charges à caractère général	350 050,00 €	362 696,00 €	404 300,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	511 450,00 €	504 518,00 €	478 900,00 €
Atténuation de produits	155 000,00 €	147 000,00 €	155 000,00 €
Autres charges de gestion courante	25 500,00 €	25 586,00 €	25 000,00 €
Charges financières			0,00 €
Charges exceptionnelles	5 400,00 €	5 000,00 €	2 300,00 €
Dépenses réelles	1 047 400,00 €	1 044 800,00 €	1 065 500,00 €
Virement à la section d'investissement	52 008,00 €		264 900,00 €

BP 2021	BP 2021	B2020	BP 2020
Section d'investissement			
Recettes			
Subvention d'investissement	85 300,00 €		96 200,00 €
Emprunts et dettes assimilés	168 400,00 €		23 900,00 €
Dépôts et cautionnement reçus	500,00 €		500,00 €
Recettes réelles	254 200,00 €		120 600,00 €
Virement de la section d'exploitation	52 008,00 €		264 900,00 €
Dépenses			
Immobilisations incorporelles	2 000,00 €		4 000,00 €
Immobilisations corporelles	50 000,00 €		65 000,00 €
Immobilisations en cours	563 400,00 €		420 000,00 €
Emprunts et dettes assimilés	500,00 €		500,00 €
Dépenses réelles	615 900,00 €		489 500,00 €

Commentaires au budget :

Les Dépenses d'exploitation subissent une baisse de -5%

011-Les charges à caractère général (chapitre 011) diminuent de 13.31% avec une réduction des coûts des fournitures non stockables (EDF, GAZ), des fournitures d'entretien et de petit matériel et entretiens réseau et réparations (entretien du réseau, télégestion).

Prévision de la rénovation du hall, cage d'escalier, toilettes et salle de réunion pour un montant de 8 525.56€ HT et changement des volets de la salle de réunion et porte des archives pour un montant environ de 4 000 € HT.

012-Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) augmentent de 6.80%.

Cette hausse est due :

- à la prévision d'une création de poste d'un adjoint technique nécessaire pour :
 - ✓ Renouveler la classe d'âge
 - ✓ Préparer 3 départs à la retraite dans 08-10 ans
 - ✓ Acquérir la polyvalence, les compétences et les connaissances du réseau sur du long terme
 - ✓ Libérer un agent pour assurer l'entretien des stations
 - ✓ Effectuer les astreintes à 7 agents au lieu de 6.
 - ✓ Augmenter la capacité de travail en régie en renouvellement de réseau
- à la régularisation du Supplément Familial de Traitement pour 2 agents dont un rappel quadriennal d'un montant de 9 000€. Ces agents devront apporter les justificatifs afin de bénéficier du rappel et du SFT. Sur l'année le SFT augmente de 2 000 €.

014-Atténuations de produits : correspondent au reversement de la redevance pollution et soutien d'étiage, sommes facturées aux abonnés.

067-Charges exceptionnelles : correspondent à des dépenses d'interventions d'un plombier chez un particulier suite à une casse effectuée par un agent après compteur et des réparations sur le réseau d'Orange lors de la réalisation de branchements neufs-

Les Recettes d'exploitation diminuent de 1.79 %

013-Atténuations de charges

70-Ventes de produits fabriqués, prestations de service et marchandises : projections identiques aux ventes réalisées de l'année 2020. Le nombre de branchements en 2020 est en baisse par rapport à 2019 avec 116 branchements réalisés contre 46 en cette année Covid... La prudence sur le nombre de branchements projetés en 2021 est de mise.

77- Produits exceptionnels : un montant budgété moindre que celui réalisé en 2020 car ce montant exceptionnel en 2020 concernait un remboursement d'une taxe intérieure de consommation finale d'électricité sur les années 2017,2018 et 2019.

Les dépenses d'investissement augmentent de + 20.5 %

Le programme d'investissement vise à renforcer et sécuriser la production et la distribution.

21-Immobilisations corporelles : un montant de 50 000€ attribué au service de distribution correspond à l'achat des compteurs.

23-Immobilisations incorporelles

Les investissements sur l'année 2021 sont composés du :

- ✓ Programme de renouvellement linéaire des conduites : Chez Mathe à Orléat, Les Ravaux à Peschadoires et Ocher et Pont des Moulins à Lezoux. Le Coût du programme est de 422 000 € HT.
- ✓ Programme pluriannuel de réhabilitation et maintien de la capacité de production des sites de Charnat et Bassinet. Le coût de cet investissement sur 2021 s'élève à 141 400 €
 - 70 000 € → Maitrise d'œuvre Bassinet,
 - 10 000 € → Maitrise d'œuvre Charnat ,
 - 8 000€ → Déboisement du site de Charnat,
 - 38 400€ → Programme 2021 (MO Somival),
 - 15 000€ → Programme 2022 (MO),

Vous trouverez en pièce jointe le déroulement du programme d'investissement pour les sites de Charnat et Bassinet

Les recettes d'investissement sont composées :

13-Des subventions d'investissement d'un montant 85 300 € qui comprend :

- 10 100 € pour les études Champ captant de Charnat
 - 32 900 € pour le programme 2020
 - 30 000 € pour le programme 2021
 - 13 300 € pour les études du champ captant de Charnat
- 

Modifications du Règlement de service

Approbation à l'unanimité de la modification du règlement de service. Consultable au siège

Le règlement de service doit être modifié et mis à jour afin d'être en accord avec

- ✓ la loi Brottes du 15 avril 2013, interdisant à tout fournisseur de couper ou de réduire le débit d'eau dans un logement servant de résidence principale, même en cas d'impayés et quelle que soit la période de l'année.

Et

- ✓ la délibération du 09 octobre 2020, concernant le montant d'une sanction financière pour tout prélèvement d'eau frauduleux et sans autorisation du Syndicat.

Dans les paragraphes compteur et défaut de paiement ont été supprimées les phrases suivantes « *fermeture immédiate du branchement* » et « *Si pendant deux années consécutives les factures n'ont pas été réglées, le branchement sera supprimé définitivement au 31 décembre de l'année d'envoi de la dernière facture impayée après information par courrier recommandé à l'abonné* ».

Dans le paragraphe compteur a été ajoutée la phrase « *Vu la délibération du 09 octobre 2020, une sanction financière d'un montant de 500 euros sera appliquée pour tout prélèvement d'eau frauduleux et sans autorisation du Syndicat.* »

Le règlement de service subira une refonte complète sur sa présentation, sa forme et ses explications dans l'année 2021.

Création régie d'avance

Approbation à l'unanimité de la création d'une régie d'avance. Consultable au siège

La création d'une régie d'avance doit-être établie afin de payer l'hébergeur du futur site internet par carte bancaire, seul moyen de règlement. Cette régie d'avance servira également pour d'éventuelles dépenses de nature minimales qui ne sauraient être réglées par mandat ou par soucis de simplification des tâches comptables sur des dépenses spécifiques.

M. MASSON Laurent, Trésorier, fervent défenseur de cette simplification de certains paiements, préconise une régie d'avance avec l'élaboration de :

- ✓ Délibération
- ✓ Arrêté création de la régie
- ✓ Arrêté de nomination d'un régisseur d'avances titulaire et suppléant soumis à l'avis du comptable

Un montant maximum de l'avance est fixé à 1 000 €

Les dépenses telles que les frais de réception, et l'achat sur internet de fournitures administratives, de fournitures d'entretien et petit matériel et divers achats de petits matériel et matériaux pourront être réglés par la régie d'avance.

Mme MORIN Clarisse est nommée régisseur titulaire et Mme CAVA Marie-Reine suppléante. Elles ne percevront aucune indemnité de responsabilité et ne sont pas assujetties à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Approbation à l'unanimité des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) Consultable au siège

A chaque renouvellement du Comité syndical, une nouvelle délibération doit être prise concernant les I.H.T.S.

Elle définit :

- ✓ Le statut des bénéficiaires
- ✓ La filière
- ✓ Le cadre emploi
- ✓ La fonction
- ✓ Le contingent autorisé par agent et par mois
- ✓ Le mode de contrôle

Les bénéficiaires sont tous les agents de catégorie C et B ainsi que les grades pouvant bénéficier d'une dérogation avec un versement des indemnités limité à un contingent mensuel de 25 heures par agent.

Les agents notent sur leur feuille de travail le nombre d'heures effectuées, la cause et le lieu. Ces heures sont répertoriées dans un tableau. En général, le contingent d'heures indemnisé mensuel se situe entre 2 et 15 heures pour la totalité des agents. Sur l'année 2020, la moyenne des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires versées est de 2 heures par an et par agent.

Remboursement frais de déplacements

Approbation à l'unanimité des conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements - Consultable au siège

Cette délibération détermine les conditions et les modalités de prise en charge des frais de déplacements selon les besoins de la collectivité.

Les conditions du remboursement des frais de déplacement sont :

- ✓ Une mission, une tournée, une formation ou d'intérim.
- ✓ La présentation aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration avec une prise en charge d'un aller- retour par année civile à l'exception de l'agent devant se présenter aux épreuves d'admission après la réussite des épreuves d'admissibilité.
- ✓ Hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale de l'agent
- ✓ Selon les besoins de la collectivité du chef de service

Les modalités sont :

- ✓ Base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur
- ✓ Base sur indemnité kilométrique si utilisation du véhicule personnel
- ✓ sinon possibilité de disposer de véhicule de service avec l'autorisation du chef de service

Les frais de remboursements fixés sont pour :

L'hébergement

- Taux de base : **70€**
- Grandes villes (population \geq 200 000hbs) et communes de la métropole du Grand Paris : **90€**
- Commune de paris : **110€**
- Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé : **120€**

Les repas

Un taux de remboursement forfaitaire des frais de repas à **17.50€** ainsi qu'un remboursement des frais réellement engagés, dans la limite toutefois du plafond, soit **17.50€**.

Les indemnités kilométriques :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29€	0.36€	0.21€
6 et 7 cv	0.37€	0.46€	0.27€
8 cv et plus	0.41€	0.50€	0.29€

Type de véhicule	Montant de l'indemnisation
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0.14€ par km
Vélocoteur et autres véhicules à moteur	0,11€ par km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10€)

Convention adhésion répartition financière de la campagne de prélèvements-année 2020

Approbation à l'unanimité à AAC-campagne de prélèvements 2020-Autorisation signature de la convention de répartition financière. Consultable au siège

Dans le cadre du contrat territorial des captages de Pont-du-Château et de Vinzelles, chaque année une campagne systématique de prélèvements doit-être réalisée afin d'assurer un suivi de la qualité des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires.

Pour l'année 2020, le contrat n'étant pas encore finalisé, une convention de répartition financière concernant cette campagne de prélèvements 2020 doit être établie entre les 3 syndicats (SIAEP Rive Gauche de la Dore, SIAEP DORE ALLIER et SIAEP de la Basse Limagne).

Cette prestation est réalisée par la FREDON AUVERGNE RHONE ALPES et le coût est de 3 598.11€ HT, soit 4 317.73€ TTC.

La répartition financière est fixée de la manière suivante :

- ✓ 15% SIAEP de Dore Allier
- ✓ 20% SIAEP de Rive Gauche de la Dore
- ✓ 65% SIAEP de la Basse Limagne

Convention adhésion répartition financière pour étude hydrologique complémentaire pour rédaction contrat territorial 2020-2025

Approbation à l'unanimité à AAC-campagne de prélèvements complémentaires-Autorisation signature de la convention de répartition financière Consultable au siège

Dans le cadre de l'étude hydrogéologique en cours, un suivi complémentaire de la qualité des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires et nitrates est nécessaire. Cette prestation sera réalisée par la FREDON AUVERGNE RHONE ALPES et le coût est de 6 050.60€ HT, soit 7 260.71€ TTC.

Une nouvelle répartition financière doit-être établie sur les bases de la précédente, avec le nouveau montant de campagne de prélèvements complémentaires :

Pour mémoire, la répartition financière était la suivante :

- ✓ 15% SIAEP de Dore Allier
- ✓ 20% SIAEP de Rive Gauche de la Dore
- ✓ 65% SIAEP de la Basse Limagne

Convention adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercées par le CDG 63

Approbation à l'unanimité pour l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de Dôme. Consultable au siège

Cette convention d'adhésion sera une aide indispensable à l'élaboration des dossiers de retraite pour :

M.ARMAND Patrick en congé maladie longue durée jusqu'au mois d'octobre 2021

Mme CAVA Marie-Reine en fin de carrière.

Le coût de cette adhésion est de 225 €/an.

Convention adhésion des collectivités locales aux missions relatives à la santé et sécurité au travail

Approbation à l'unanimité pour l'adhésion à la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

Cette adhésion est renouvelable tous les ans et porte sur la mise en œuvre et les missions suivantes :

- *d'assurer le suivi médical réglementaire des agents,*
- *de prévenir les risques professionnels,*
- *d'améliorer les conditions de travail de tous les agents,*
- *d'améliorer la prise en charge des agents en difficulté,*
- *de favoriser les échanges d'expérience entre les employeurs,*
- *d'élaborer des modalités et dispositifs communs en matière de gestion des emplois pour intégrer ou réintégrer l'agent au cœur de l'établissement,*
- *de maîtriser les coûts directs et indirects engendrés par l'absentéisme*

Sujets divers

Application Panneau Pocket :

Elle est un moyen de communication entre le SIAEP DORE ALLIER et ses abonnés.

Elle permet d'avertir les abonnés sur les coupures d'eau en cours et prévues, des informations éventuelles sur les travaux à venir, les horaires d'ouverture du service administratif et sur le numéro d'appels d'urgence...

Pour que les abonnés aient connaissance de cette application, les moyens mis en œuvre sont :

- ✓ Parution sur le journal la Montagne effectuée par le service marketing Panneau Pocket
- ✓ Envoi d'une affiche aux mairies du territoire du Syndicat
- ✓ Flyers à disposition au sein du Syndicat, des Mairies et commerces (à venir)
- ✓ Phrase mise sur la facture annuelle : « NOUVEAUTE : Téléchargez sur vos mobiles "PANNEAU POCKET" pour recevoir les alertes coupures d'eau
- ✓ Flyer inséré sur les demandes d'abonnement et de raccordement



Coût par an : 290 €

Retour sur les conventions pour prises d'eau :

Une quarantaine de courriers a été envoyée à des entreprises d'hydrocurage, balayage et travaux publics pour une régularisation par convention d'une prise d'eau sur poteau et bouche à incendie au mois d'octobre 2020. Pour l'heure, le syndicat a signé une dizaine de convention. La commune d'Orléat projette de signer cette convention pour ces prises d'eau.

Vente du camion benne et arrivée du fourgon :

La vente du camion benne a été effectuée le vendredi 13 novembre 2020 au prix de 15 000 € TTC. Ce véhicule est parti chez un professionnel sur l'île de Noirmoutiers.

Un fourgon jumper citroën au prix de 26 166,61 € TTC a été acquit par le SIAEP (arrivé au SIAEP le 16/12/2020).

Avenir du Puits de Vinzelles :

Depuis plus d'un an, aucun pompage n'est effectué au puits de la **Grève** (Vinzelles). Un pompage minimal va être maintenu de temps en temps pour éviter le colmatage complet du puit.

Lorsque les sites de Charnat et de Bassinet seront renforcés et sécuriseront efficacement la production d'eau potable pour nos abonnés, viendra le moment de supprimer le puits de Vinzelles. Actuellement, il peut permettre un secours à minima de la production.

Ce puits, pointé du doigt par le grenelle II de l'environnement pour ses mauvais résultats phytosanitaires, nous lie par convention au contrat territorial de protection des puits et des aires de captage que nous finançons avec 2 autres syndicats.

Réflexions sur la compétence incendie

Les bouches d'incendie sont sur le réseau d'eau potable.

Pour information, les bouches à incendie de dimension 60 ne sont plus répertoriées au SDIS.

Les Syndicat d'eau potable n'ont pas pour vocation de supporter la charge technique et financière d'une alimentation « efficace » aux sorties de chaque bouche d'incendie.

La possibilité d'augmenter la capacité des bouches à incendie pour pallier les interventions des pompiers ne peut s'effectuer car cela soulève des problèmes sanitaires. Pour augmenter le débit d'une bouche incendie, il s'agirait d'augmenter le débit d'apport et donc de redimensionner des conduites de distribution. Les conduites de diamètre important sont posées là où le débit régulier est important, là où l'eau potable ne stagne pas.

Dans nos villages, les poteaux et bouches d'incendie sont présents et doivent être maintenus. Lors d'une intervention, les équipes du SDIS se branchent à ces hydrants pour un apport à l'eau déjà portée dans leurs citernes mobiles.

Notre réflexion dès 2021 s'articulera sur une nouvelle compétence possible pour le SIAEP : par convention avec les communes, la vérification de l'état de ces bouches et poteaux d'incendie, la mesure de leur débit et pression. Cette réflexion s'enclenchera dès le début d'année.

Agenda

Commission Appel d'offres : mi-janvier 2021

Commission Travaux : mi-février 2021

Commission communication : mi-février 2021

Comité syndical : 5 mai 2021 à 18h

Fin de séance à 21 h00

Vu le Président,

M. MAZELIER Vincent



